



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 245-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.516

Déposée le : 10.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Martin (Gerolfingen-Täuffelen, UDF) (porte-parole)
Schori (Wiler bei Seedorf, UDC)
Bangerter (Bern, UDC)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Hess (Nidau, PLR)

Cosignataires : 3

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 27 novembre 2025

N° d'ACE : 1426/2025 du 17 décembre 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Répercussions et conséquences pour le canton de Berne du projet hydroélectrique ScheM sur le lac de Schiffenen

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. montrer l'impact du projet ScheM sur l'approvisionnement en eau potable dans le Seeland ;
2. montrer les conséquences économiques de la baisse du niveau de la nappe phréatique ainsi que ses effets sur les bâtiments et les infrastructures dans les secteurs privé, commercial et industriel ;
3. montrer les conséquences de la baisse du niveau de la nappe phréatique sur la production alimentaire dans le Seeland ;
4. expliquer les conséquences pour l'environnement du niveau d'eau beaucoup plus bas dans l'Aar, les canaux, les fossés et les rivières traversant le Seeland ;
5. indiquer les conséquences et les effets sur les centrales au fil de l'eau de Kallnach, Aarberg et Hagneck.

Développement :

Le projet sur le lac de Schiffenen du Groupe E (ScheM) mandaté par le canton de Fribourg aura des conséquences considérables sur le débit résiduel, les eaux souterraines et donc sur la production d'eau potable dans le Seeland. Les conséquences pour l'agriculture sont également significatives, non seulement en ce qui concerne l'irrigation, mais aussi le drainage. Les fossés et

canaux datant de l'époque de la correction des eaux du Jura sont adaptés aux cours d'eau souterrains et de surface.

Quelques nouveaux projets ciblés ont été lancés dans le Seeland, financés et accompagnés par le canton de Berne et la Wyss Academy. Or, ce sont justement les projets d'irrigation active et passive qui seraient remis en question par ce projet hydroélectrique.

La baisse des rendements et les difficultés d'exploitation des centrales au fil de l'eau dans le Seeland ont des conséquences majeures pour les fournisseurs d'énergie et les communes d'implantation. Ces centrales au fil de l'eau devront également faire l'objet d'investissements dans un avenir proche. Vu le contexte, il est difficile de savoir si les investissements déjà réalisés et ceux prévus pour les nouvelles concessions seront rentables.

La pression sur les espèces de poissons menacées est appelée à augmenter très fortement, et les tronçons de rivière qui sont souvent à sec auront également un impact significatif sur la faune (individus adultes). Les sites humides et les projets de biodiversité sont également menacés.

Motivation de l'urgence : le projet ScheM sur le lac de Schiffenen est déjà bien avancé et nécessite un débat politique.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend bien la demande formulée dans la motion et recommande son adoption.

Sur le plan écologique, la Sarine et l'Aar subissent actuellement les effets négatifs du régime d'exploitation par éclusées de la centrale hydroélectrique de Schiffenen et des grandes variations de débit qu'il entraîne. Le projet ScheM a pour point de départ l'assainissement écologique de la centrale (loi sur la protection des eaux) requis par la Confédération, qui laisse entrevoir une évolution positive. Les retombées écologiques sur les tronçons de cours d'eau qui sont actuellement fortement impactés dépendent cependant du niveau du débit résiduel final et de la dynamique qui en découle.

Après la réalisation du projet ScheM, le débit moyen de la Sarine, et donc aussi celui de l'Aar, devraient toutefois nettement diminuer, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le volume et la qualité des eaux souterraines, et par conséquent sur l'approvisionnement en eau, la production agricole, la protection de la nature et l'écologie des eaux. La pesée des intérêts nécessaire ne pourra être réalisée qu'une fois que les répercussions seront connues.

Afin de mettre sur pied un projet susceptible d'obtenir un consensus, de pouvoir discuter ensemble des problèmes spécifiques au domaine et de trouver des solutions, la société Groupe E SA chargée d'élaborer le projet a créé il y a quelque temps trois groupes de travail (« Crues », « Eaux souterraines » et « Lac de Morat »). Outre les offices et services bernois et fribourgeois spécialisés concernés (notamment l'Inspection de la pêche, le Service de la promotion de la nature et l'Office des eaux et des déchets), ces groupes de travail réunissent plusieurs organisations de protection de la nature (entre autres WWF et Pro Natura), les communes directement concernées ainsi que différents services des eaux (WAGROM, SWG, etc.). À l'été 2025, un quatrième groupe de travail « Agriculture » a vu le jour en vue d'analyser les effets du projet sur l'agriculture et de développer des solutions consensuelles. La commission de surveillance intercantonale de la 2^e correction des eaux du Jura, qui est entre autres compétente pour les canaux de la Broye et de la Thielle, et est présidée par le canton de Berne, s'efforce en outre de clarifier les conséquences du projet ScheM sur les ouvrages de la correction et les zones limitrophes.

En ce qui concerne les modifications au niveau de la production d'énergie des centrales au fil de l'eau de Kallnach, Aarberg et Hagneck, il faudra trouver des solutions de droit privé, celles-ci étant indispensables à l'octroi d'une autorisation pour le projet ScheM.

En conclusion, le Conseil-exécutif constate que le canton de Berne participe activement à l'étude de projet par l'intermédiaire de plusieurs de ses offices et services. Ces derniers feront en sorte que les demandes formulées dans la motion soient soumises à un examen approfondi dans ce cadre.

Les résultats de cet examen seront résumés dans le rapport d'impact sur l'environnement (incluant la prise en compte du débit résiduel) et seront disponibles au plus tôt en 2027. Le Grand Conseil recevra les documents correspondants dans le cadre de la procédure de concession.

Destinataire

– Grand Conseil